



L'ACTUALITÉ

DANS L'ARTISANAT DU BÂTIMENT, LES FEMMES SONT AUSSI CHEFFES D'ENTREPRISE !

À l'heure où l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes occupe toutes les colonnes de la presse et tous les écrans, 8 mars oblige, la CAPEB entend défendre, représenter et promouvoir l'entreprénariat au féminin.

“

La CAPEB a intégré les femmes dans sa politique syndicale depuis plus de 40 ans.”

15 000 femmes dirigent une entreprise de bâtiment.

Chaque année la presse prend le pouls de l'égalité entre les hommes et les femmes et constate, inlassablement, que les choses avancent très doucement. L'index d'égalité professionnelle créé il y a 3 ans a certainement commencé à encourager les remises à niveau des entreprises qui étaient vraiment en dehors des clous, même s'il est nécessaire de l'améliorer pour le rendre plus pertinent. La menace de se voir appliquer une pénalité allant jusqu'à 1 % de la masse salariale annuelle n'a sans doute pas fait sourire nombre de dirigeants de grandes entreprises qui ont été les premières ciblées par cet index. De fait, en 2019, seulement 18 % des entreprises de plus de 1000 salariés et 16 % des 250/1000 salariés n'avaient pas un bon index et doivent corriger le tir dans les 3 ans pour éviter la sanction financière.

Pour notre part, à la CAPEB, nous avons saisi la journée internationale des droits des femmes comme une opportunité pour rappeler le rôle et la place des femmes dans l'artisanat du bâtiment, qu'elles soient salariées, conjointes ou cheffes d'entreprise. Parce que, traditionnellement, les entreprises artisanales du bâtiment sont, pour beaucoup, pilotées par un binôme, qui est le plus souvent constitué du chef d'entreprise et de sa conjointe, la volonté d'intégrer pleinement les femmes dans la politique syndicale est une démarche déjà ancienne de la CAPEB. La CNFA a été officiellement créée le 30 novembre 1979.

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis, pour prendre en considération les problématiques des femmes d'artisan : la possibilité d'adopter un statut juridique en 1982, puis l'obligation d'en choisir un en 2005, l'ouverture de droits retraite pour le conjoint collaborateur en 2006. Ce statut de conjoint collaborateur a recueilli d'année en année une reconnaissance croissante. Ouvert aux conjoints liés par un PACS en 2008, il ouvre aux femmes concernées le bénéfice des IJ en 2014 et permet depuis 2019 d'assurer la fonction de maître d'apprentissage. Entre temps, les femmes ont également gravi les échelons du syndicalisme. Dès 1994, la Présidente de la CNFA qui était alors Dany Bourdeaux, est élue au Bureau confédéral puis en 2010, une autre femme, Sabine Basili, devient Présidente de la CNAE, puis en 2015, la Présidente de la CNFA Catherine Foucher est élue Présidente du groupe de l'Artisanat au CESE. Et aujourd'hui, le Conseil d'administration confédéral compte 5 femmes. Un constat plus qu'honorable dans un secteur qui se veut très largement masculin. Les entreprises artisanales du bâtiment comptent aujourd'hui 121 288 salariées (soit 13 % des salariés), 2100 apprenties (3 % des apprentis) mais aussi 15 000 femmes cheffes d'entreprise (soit 4 % des dirigeants). Et c'est vers ces femmes cheffes d'entreprise que la CAPEB et la CNFA ont décidé de se tourner.

(Suite p. 4)

ÉCONOMIE

FIN DES AIDES D'ACTION LOGEMENT « ADAPTABILITÉ » ET « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE »

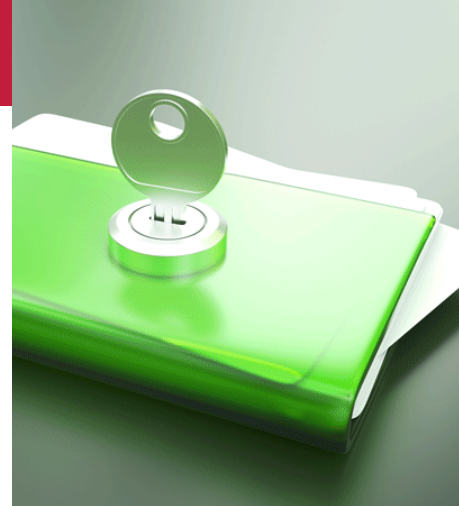
Un afflux de demandes a épuisé l'enveloppe disponible à Action logement pour financer les travaux de rénovation énergétique.

Pour éviter une rupture brutale et dommageable pour nos entreprises, nous avons négocié avec l'État et obtenu que le budget initial soit complété pour permettre l'examen des dossiers complets au 15 février et dont les travaux ont été exécutés et la facture déposée, mais aussi ceux dont la facture n'a pas encore été déposée. En revanche, pour les dossiers non complets au 15 février 2021, les demandeurs devront se tourner vers d'autres dispositifs d'aides. Enfin, vue la quantité de dossiers déposés (plus de 50 000), les demandes seront instruites par étape : entre maintenant et avril pour les dossiers de novembre 2020, entre avril et juin pour ceux déposés en décembre.

Les dossiers déposés en janvier seront instruits en juillet et ceux déposés en février le seront en août 2021.

L'aide aux travaux d'adaptation des logements est également victime de son succès. De ce fait, Action Logement gère la fin du dispositif.

Au regard du stock actuel des dossiers à instruire, la fermeture de la plateforme pourrait être envisagée pour mai 2021, voire plus tôt, si une accélération des dépôts de dossiers est constatée. Vu le nombre de demandes, les dossiers de décembre 2020 seront instruits en mars 2021, ceux de janvier 2021 en avril 2021, ceux de février 2021 en mai 2021 et les dossiers en cours



de saisine depuis fin février seront instruits à partir de mi-juin jusqu'en septembre 2021. Les dossiers complets, c'est-à-dire pour lesquels l'ensemble des documents demandés ont été fournis, seront examinés par date de complétude. La facture accompagnée d'un récépissé détaillé de fin de travaux signé par le bénéficiaire pourra être communiquée ensuite.

Action Logement va par ailleurs réorienter ses subventions vers l'accompagnement des salariés à l'accession à la propriété mais également dans la location de leur logement, le soutien à la production de logements sociaux et vers l'amplification de la rénovation urbaine pour améliorer l'habitat.

RÉSEAU

→ ÉCOLE DES CADRES : UN REGROUPEMENT NATIONAL EN DEUX TEMPS



Le regroupement national prévu cette semaine n'a pas pu se faire en présentiel pour cause de Covid. Il s'est donc tenu ce mercredi 10 mars en visioconférence et sera complété par une réunion en présentiel le 2 juin.

Corine Postel et Gilles Chatras copilotaient ce regroupement qui leur a permis de présenter les missions de la Confédération à la quarantaine de stagiaires, à défaut de pouvoir la leur faire visiter.

Les stagiaires des 5 centres (Bretagne, Bouches-du-Rhône, Haute-Vienne, Rhône et Grand Lyon et Vendée) ont pu se répartir ensuite en deux groupes pour suivre l'un des deux ateliers proposés. Le premier était animé par le journaliste Sylvain-Henry Cissé qui avait adapté son propos aux circonstances en invitant les participants à tout savoir sur « La prise de parole en visioconférence ». Le second atelier était animé par Sylvain Page et portait sur « Les médias sociaux : leviers d'interpellation et d'influence ».

Après une brève restitution (puisque le regroupement aura une seconde phase le 2 juin), les stagiaires se sont prêtés à un petit exercice sympathique qu'un film dévoilera à tous lors de la prochaine assemblée générale.

MÉTIER

→ FIBRE OPTIQUE : L'UNA 3E DÉFEND LA QUALITÉ DU RACCORDEMENT FINAL

L'UNA Équipement Électrique et Electro-Domotique s'est associée à l'ensemble de sa filière pour défendre la qualité du raccordement final à la fibre optique. Toute la filière rappelle que le Très Haut Débit pour tous est un objectif à atteindre pour satisfaire les besoins croissants de la population (depuis le télétravail ou téléenseignement à la TV connectée en passant par la télé-médecine ou encore les jeux vidéo en ligne). Mais les dizaines de milliards investis pour y parvenir ne serviront pas à grand-chose si aucun soin n'est apporté au raccordement final de la fibre optique à l'abonné.

Or, cette étape cruciale est trop souvent source de problèmes et il faut déplorer que plus d'un tiers des raccordements soient défectueux et n'apportent pas les performances attendues.

Ainsi, les fabricants, distributeurs, intégrateurs-électriciens tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme et alertent les pouvoirs publics pour que des mesures efficaces soient prises, car ce raccordement a une incidence directe sur la qualité de la connexion internet, sur la pérennité de l'installation et sur la qualité du bâtiment.

La filière demande ainsi aux Pouvoirs publics de rendre obligatoire l'information des particuliers avant les travaux car si l'opérateur télécom a la responsabilité

d'amener du débit à l'entrée du logement, il n'est pas responsable du réseau de distribution situé à l'intérieur du logement, cette responsabilité incombant au particulier lui-même. Il y a donc lieu qu'il le sache. D'ailleurs, la filière suggère la création d'un site internet où le particulier pourrait trouver informations et conseils quant à la qualité de la connexion de leur logement.

La filière juge par ailleurs indispensable d'imposer le recours aux entreprises qualifiées par un organisme de qualification indépendant accrédité par le Cofrac, de limiter le nombre de rangs de sous-traitance et de partager des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le choix de produits et le respect des règles de l'art. Toujours dans le but d'assurer la qualité des prestations, la filière est favorable à un renforcement du nombre de contrôles obligatoires des raccordements, ce qui permettrait un élagage des professionnels non compétents.

Bref, l'UNA 3E de la CAPEB et les autres acteurs de la filière plaident pour que soit assuré un climat de confiance et que les particuliers ne soient plus confrontés à de fausses promesses ou obligés de vivre un véritable parcours du combattant pour obtenir la fluidité d'accès au service numérique, ce dont nous rêvons tous !

3 700 **DIPLÔMES DE GEAB ONT ÉTÉ REMIS DEPUIS LA CRÉATION DU TITRE**

FORMATION

→ **LA RÉINSCRIPTION DU GEAB AU RNCP CONFIRME TOUTE SA PERTINENCE !**

C'est une fierté pour la CAPEB d'avoir obtenu la réinscription de son titre GEAB (Gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment) au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) et ce, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à janvier 2026, la plus longue durée autorisée.

Grâce aux efforts de tous au sein du Réseau, nous sommes parvenus à respecter le public cible de cette formation, c'est-à-dire les gestionnaires et non pas les chefs d'entreprise. C'est ce respect qui a été un des éléments clés permettant cette réinscription. Il nous a en effet permis de justifier d'un taux d'insertion dans l'emploi des certifiés beaucoup plus important que lors de la précédente inscription, qui, elle, avait fait l'objet de multiples allers retours de la part de la commission qui avait fini par accepter une réinscription, mais pour 3 ans seulement et avec une demande claire de vigilance sur l'insertion dans l'emploi des certifiés.

Sans la mobilisation et la vigilance des CAPEB du Réseau, sans leur motivation pour constituer les sessions puis les jurys, nous n'y serions pas parvenus. C'est donc de nouveau une grande victoire pour l'ensemble de nos entreprises et nous nous en félicitons !

Pour obtenir cette nouvelle réinscription, des évolutions ont été travaillées avec les organismes de formation agréés sur la base du retour des professionnelles de la CNFA sur l'évolution du métier, du Réseau sur la mise en œuvre du titre, et du comité de suivi GEAB-REAB. La qualité du référentiel de certification, l'étude d'opportunité nécessaire

pour justifier du besoin sectoriel, le suivi des certifiés et leur insertion dans l'emploi visé et enfin le process qualité demandé à tout certificateur pour la mise en œuvre de la formation et des évaluations sont autant d'éléments exigés par France Compétences et qui sont passés sans encombre sous le regard de l'instructeur de la commission certification.

Chaque année, une quinzaine de sessions sont ouvertes sur tout le territoire. En 2021, les ouvertures de session sont identifiées sur [notre site CAPEB.fr](https://www.capeb.fr).



LOBBYING

→ **LA PROPOSITION DE LOI SANTÉ AU TRAVAIL A ÉTÉ ADOPTÉE PAR LES DÉPUTÉS**

Une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale pour reprendre le contenu de l'accord national interprofessionnel que les partenaires sociaux ont signé en décembre dernier sur la santé au travail. Portée par les députés du groupe de la majorité LREM, cette proposition de loi a été adoptée le 17 février. Mais les députés ont été plus royalistes que le roi !

En effet, les partenaires sociaux avaient trouvé un difficile équilibre dans leur accord dans le but d'améliorer la santé au travail sans alourdir les contraintes des employeurs. Ils avaient réussi ce tour de force mais les parlementaires ont fait fi de ces efforts et ont décidé d'ajouter dans la proposition de loi de nouvelles obligations pour les entreprises de moins de 50 salariés. Il s'agit

de les contraindre à mettre en place des plans d'actions contre les risques professionnels, y compris au niveau des choix d'organisation du travail, l'objectif sous-jacent étant la prise en compte des risques psychosociaux. Avec l'U2P nous nous sommes élevés contre cet ajout inopiné qui risque de rendre la gestion de cette problématique beaucoup plus complexe dans les petites entreprises.

En outre, le texte prévoit que le DU doit être conservé bien sûr par l'employeur et les anciens travailleurs mais aussi par « toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès » sans qu'une définition de cette personne ou instance ne soit précisée. L'ANI ne prévoyait pas non plus que ce DU soit transmis par l'employeur aux services de santé au travail.

La proposition de loi prévoit par ailleurs la création d'un passeport prévention, qui n'était pas envisagé dans l'ANI.

Cette proposition de loi est, en revanche, trop modérée sur d'autres points comme le rôle du comité national de prévention et de santé au travail qui n'élaborerait pas le cahier des charges de certification des SPSTI comme prévu mais donnerait seulement son avis. Trop floue aussi sur le suivi des travailleurs indépendants que nous souhaitons volontaire et non définitif, l'indépendant devant avoir le droit d'y mettre un terme librement quand il le veut.

L'U2P ne s'avoue pas vaincue et entend bien défendre son point de vue lors de la suite du parcours parlementaire de ce texte.

GOUVERNEMENT

→ **LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE AURA BIEN LIEU**

Enfin, après bien des mois de pause, le Gouvernement a ressorti le dossier de la réforme de l'assurance chômage que les organisations de salariés espéraient voir enterré pour plusieurs mois encore.

Mme Borne en a décidé autrement et a annoncé ses décisions la semaine dernière : la réforme entrera en vigueur dès le 1^{er} juillet prochain, y compris le fameux bonus-malus sur les contrats courts qui a fait couler tant d'encre précédemment, ainsi que le nouveau calcul du salaire journalier de référence utilisé pour fixer le montant de l'allocation de retour à l'emploi. L'État a toutefois accepté de temporiser sur le calendrier de mise en œuvre de cette réforme. Ainsi, toutes les dispositions ne seront pas effectives dans 5 mois. Plus généralement, le montant des indemnités, les critères d'éligibilité et la dégressivité des allocations ne seront modifiés qu'une fois le marché du travail revenu à une meilleure situation, autrement dit, quand la crise sanitaire sera derrière nous. De même, concernant l'application du bonus-malus, le

Ministère du Travail souhaite épargner pour le moment les secteurs les plus touchés par la crise et qui sont soumis à des fermetures ou des restrictions administratives (à l'instar de l'hôtellerie et de la restauration) et a précisé que si les entreprises concernées seraient observées à compter de juillet prochain, elles ne seront sanctionnées qu'à partir du 1^{er} septembre 2022.

Mais, oh surprise, il a aussi annoncé aux partenaires sociaux que d'autres secteurs pourraient rejoindre la liste des 7 classés parmi les plus utilisateurs de contrats courts aujourd'hui (parmi lesquels figurent le travail du bois et les industries du papier). Une « cerise sur le gâteau » que les organisations patronales n'avaient pas vu venir...

70

MILLIARDS
C'EST LE NIVEAU QUE
POURRAIT ATTEINDRE
LA DETTE DU RÉGIME
D'ASSURANCE CHÔMAGE
D'ICI FIN 2022



QUALIBAT

Le Président de la CAPEB a pu échanger mardi avec son homologue de Qualibat qui devrait passer la main cette année. Une occasion de faire un point sur les sujets d'actualité et notamment l'expérimentation de la qualification chantier par chantier.

ASSEMBLÉE NATIONALE



Le Président Jean-Christophe Repon a reçu ce mercredi trois députés : le député de la Vienne Jean-Michel Clément, qui connaît bien Mme Borne puisqu'elle était Préfète de Poitou Charentes, Jean-Félix Acquaviva, député de Haute-Corse et membre de la commission des lois et enfin, Bertrand Pancher, député de la Meuse et Président du Groupe Libertés et Territoires dont sont membres ces 3 parlementaires. Le Président de la CAPEB leur a présenté nos propositions concernant le projet de loi Climat en cours d'examen à l'Assemblée nationale mais surtout celles que nous formulons pour corriger les règles de mesure de la représentativité patronale qui nuisent aujourd'hui aux petites entreprises et à la CAPEB.

CSCEE

Le Président de la CAPEB participait mardi à la réunion plénière du Conseil Supérieur de

la Construction et de l'Efficacité Énergétique qui examinait cette semaine deux sujets particulièrement sensibles : l'interdiction des chaudières fioul et charbon d'une part et la révision du DPE d'autre part.

Le CSCEE a ainsi examiné le projet de décret relatif à l'interdiction d'installer des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire consommant principalement des combustibles à haut niveau d'émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments à usage d'habitation ou à usage professionnel. Ce texte s'appuie sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre inatteignables par le chauffage domestique au fioul.

Le seuil de 250gCO₂eq/kWh PCI proposé dans le projet de décret, au-delà duquel les équipements ne devront plus être installés, concerne en majorité les installations au fioul et au charbon.

Trois projets d'arrêtés ont également été examinés par le CSCEE. Ils portent sur le DPE pour les bâtiments d'habitation en métropole ainsi que sur les méthodes, procédures et logiciels utilisés pour l'établir. L'objectif de ces textes est de rendre le diagnostic plus fiable et plus lisible, et de mieux prendre en compte les enjeux climatiques. Cette refonte du DPE s'appliquera en totalité au 1^{er} juillet 2021 et le DPE deviendra alors pleinement opposable.

BUREAU CONFÉDÉRAL

Le Bureau confédéral s'est réuni ce jeudi. Il a fait un état d'avancement de la mise en place de l'expérimentation « Qualification chantier » et de l'instauration de développeurs dans les départements. Il a par

ailleurs fait un point de situation au sujet de la PNAB, qui a obtenu les prêts attendus et notamment deux PGE. Il a évoqué les recommandations du pré-rapport de la Cour des Comptes sur le fonctionnement de l'UCF puis fait un point d'étape des travaux du groupe confédéral chargé de réfléchir à la structuration du Réseau. Enfin, le Bureau confédéral a arrêté les comptes 2020 en présence du Commissaire aux Comptes, puis préparé la CNAGS de la semaine prochaine ainsi que l'assemblée générale d'avril. Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, qui ne permet toujours pas une réunion en présentiel, il a décidé d'organiser cette assemblée générale sous la forme d'un plateau télé dématérialisé depuis la Maison de la Mutualité.

RÉSEAU

Le groupe de travail chargé de réfléchir à la structuration du Réseau s'est réuni cette semaine pour la première fois avec le cabinet de consultant choisi pour accompagner les travaux, Conviction RH. Par ailleurs, le Président confédéral avait prévu de se déplacer dans le Grand Est en cette fin de semaine. Au programme de la visite : un échange politique avec le bureau de la CAPEB 67, une rencontre avec le Président de la CMA Alsace, une autre avec le Président du Directoire de Würth France, un entretien avec la Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg, un point presse avec le Moniteur (notamment sur la restauration des ouvriers du bâtiment) et une cérémonie de renommage du CFA en mémoire de Bernard Stalter. Bref, un programme bien nourri !

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Les problématiques qui se posent à elles sont, en effet, bien différentes de celles des hommes aux mêmes responsabilités. En particulier, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est une véritable préoccupation de ces femmes dirigeantes d'entreprises.

C'est un point que l'accompagnement de la CAPEB peut rendre plus facile à gérer. C'est pour intégrer ces femmes que la CNFA a élargi en 2020 son objet et changé sa dénomination. La CNFA est désormais la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat ! L'entrepreneuriat au féminin est une réalité et un nouvel objectif pour la



CAPEB qui a vocation à accompagner et à soutenir tous les dirigeants d'entreprise, conjugués au masculin comme au féminin.

Un dossier de presse dédié a été réalisé pour l'occasion.

 [Il est disponible sur ARTUR.](#)